

GHN	Groupement Hippique National
AEDG	Association des Entraîneurs de Galop
SNEDJCCT	Syndicat des Entraîneurs de Trot
CSCCF	Chambre syndicale du commerce des chevaux de France
UFM	Union Française des Maréchaux Ferrants

Pourquoi adhérer ?

DES AVANTAGES FISCAUX

- Un **abattement** sur votre bénéfice imposable inclus dans votre régime d'imposition. Le fait de ne pas être adhérent à un centre de gestion entraîne une majoration du bénéfice imposable de 25%.
- La **déduction intégrale** du salaire versé à votre conjoint.
- Une **amnistie fiscale**, dans les 3 mois de votre adhésion à un CGA vous ne subissez pas de majoration fiscale si vous faites connaître spontanément les insuffisances ou omissions éventuelles dans vos déclarations.

UNE AIDE DANS PLUSIEURS DOMAINES

- Un **dossier de gestion** personnalisé annuel qui regroupe ratios et autres éléments caractérisant la situation financière et économique de votre entreprise. Un tableau sur vos comptes annuels et leur évolution met en évidence vos points forts et vos points faibles.
- Des **statistiques** professionnelles, par secteur d'activité qui permettent de positionner votre entreprise dans sa branche, sa région ou au niveau national.
- Des **séances d'information** et de **formation**, sur tout sujet, conçues spécialement pour les chefs d'entreprise, et adaptées à leurs besoins.
- Des **rencontres** et **débats** avec d'autres chefs d'entreprise qui vous permettent de rompre votre isolement.

CGPC 124 rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

☎ : 01.46.21.39 70 📠 : 01.46.21.42. 09 Web : www.cgpc-centre.com Mail : infos@cgpc-centre.com
SIRET 43854973500019

Qui peut adhérer au CGPC ?

LES PROFESSIONNELS DU CHEVAL

- *Les entreprises individuelles, SARL, EARL, EURL, SCEA Imposées sur le revenu dans la catégorie des **bénéfices agricoles ou des bénéfices industriels et commerciaux** dans le domaine des **professions liées au cheval**.
L'adhésion peut s'étendre aux activités connexes à l'activité principale.*
- *Attention : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent adhérer mais ne **bénéficient pas des abattements fiscaux**.*

VOS ENGAGEMENTS

L'adhésion à un CGA implique :

- *De faire viser vos **déclarations de résultat** par l'expert comptable de votre choix qui tient, centralise ou surveille la comptabilité de l'entreprise ;*
- *De produire tout élément nécessaire à l'établissement d'une comptabilité sincère;*
- *D'accepter les règlements par chèques libellés à votre nom, de ne pas les endosser autrement que pour encaissement ;*
- *D'informer vos clients de votre adhésion au CGA et de l'acceptation des règlements par chèques ;*
- *D'acquitter votre cotisation annuelle dont le montant est décidé par le conseil d'administration*

Quand adhérer au CGPC ?

***A tout moment.** Mais afin de bénéficier des avantages fiscaux, l'adhésion doit avoir lieu :*

- ⇒ *avant le 31 mai si vous n'avez jamais été adhérent d'un centre de gestion ;*
- ⇒ *dans les 5 mois suivant la date de création de votre entreprise ;*
- ⇒ *avant le 31 décembre pour les professionnels désirant changer de centre de gestion agréé. L'adhésion au CGPC doit se faire avant la démission de l'ancien.*

QU' EST- CE QU'UN CENTRE DE GESTION AGREE ?

Un centre de gestion agréé - CGA - est une association loi de 1901. Les CGA ont été créés par la loi du 27 décembre 1974.

Le rôle du CGA est de vous apporter :

- *Une assistance à la gestion,*
- *Une prévention fiscale,*
- *Et une réduction d'impôt.*

Le CGPC regroupe, au sein de son organe de direction, tout l'environnement économique de la petite entreprise : organismes professionnels, experts-comptables et adhérents.



Pour en savoir plus.....

☎ : 01.46.21.39 70 ☎ : 01.46.21.42. 09

Web : www.cgpc-centre.com Mail : infos@cgpc-centre.com



Centre de Gestion des Professionnels du Cheval

Centre de Gestion des Professionnels du Cheval

PRESENTATION DU C.G.P.C

Pour assurer une meilleure organisation des professions du cheval, le Groupement Hippique National, (groupement professionnel), Monsieur Jean-Marie THUMERELLE, (expert comptable), l' AEDG (association des entraîneurs de galop), le SNEDJCCT, (syndicat des entraîneurs de trot), la CSCCF, (chambre syndicale du commerce des chevaux de France) l'UFM, (union française des maréchaux ferrants), ont participé à la création du C.G.P.C, association nationale pluridisciplinaire au sein des professions du cheval et autres équidés.

ENTREPRISES INDIVIDUELLES A L'IMPOT SUR LE REVENU RELEVANT DU REGIME REEL D'IMPOSITION B.I.C. OU B.A.

Le C.G.P.C a pour objet de regrouper essentiellement les Centres Equestres - Les Entraîneurs ou Dresseurs de chevaux de compétition ou de courses (trot ou galop) - les Maréchaux Ferrants - les Marchands de chevaux - toute entreprise exploitant le cheval ou autres équidés

Le C.G.P.C. répond à ses obligations :

- Par la remise lors de l'inscription d'une documentation fiscale régulièrement mise à jour ;
- Par la diffusion d'un bulletin de liaison traitant de questions d'actualité ;
- Par la publication d'information dans la presse professionnelle ;
- Par l'organisation de réunions d'information ;
- En répondant à vos courriers ou appels téléphoniques et en vous offrant la possibilité de prendre un rendez-vous ;
- En adressant chaque année, courant janvier, un dossier « demande de renseignements complémentaires ». Ce dossier doit nous être retourné joint aux documents que nous vous aurons demandés, notamment votre déclaration professionnelle et ses annexes ;
- En vous adressant un dossier de gestion personnalisé annuel qui regroupe ratios et autres éléments caractérisant la situation financière et économique de votre entreprise ;
- En vous adressant des statistiques professionnelles par secteur d'activité qui permettent de positionner votre entreprise dans sa branche, au niveau national et au niveau régional ;
- En effectuant des examens techniques au vu de vos documents comptables. Les examens constituent une pratique originale répondant tant à un souci de formation qu'à un rôle de surveillance, adapté à chaque entrepreneur dans ses conditions d'exercice ;

La cotisation pour l'année 2009 est de 183,95 € HT (soit 220 € TTC) et comprend toutes les prestations énumérées ci-dessus.

Un droit d'entrée obligatoire de 54,38 € HT (soit 65 € TTC) sera à payer lors de votre toute première adhésion.

Le CGPC n'a pas pour vocation de tenir vos documents comptables mais peut à la demande des adhérents qui le souhaitent, élaborer leurs déclarations fiscales.

Agréé sous le N° d'Identification 3-01-922 par la Direction Générale des Impôts de la région Ile de France
124 rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 BOULOGNE

Tél. : 01.46.21.39.70 Fax. : 01.46.21.42.09 Web : www.cgpc-centre.com mail : infos@cgpc-centre.com
Siret 43854973500019